

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : Attribution d'une subvention au CCAS pour l'année 2024.

Nombre de conseillers

En exercice : 19  
Présents : 13  
Représentés : 06  
Absents excusés : 00  
Votants : 19

Date de la convocation : 8 mars 2024.

Date d'affichage de la convocation : 8 mars 2024.

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-et-un mars à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 8 mars 2024 dont le public a été informé par voie d'affichage le 8 mars 2024 s'est réuni en mairie, 2 Grande Rue aux Loges-en-Josas, sous la présidence de Madame Caroline DOUCERAIN, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

MMES Caroline DOUCERAIN – Sylvie PERRAUD – Lyse-Marie CLISSON – Audrey COURTOIS – Odile CONROY – Nicole MARCHAIS – Arlette PEYTOUR – MM Jean-Côme RIVIÈRE – Olivier LUCAS – Jean-Marie GÉRARD – Georges GÉRAULT – Paul-Etienne LEGRAIS – Gérald TOWNSEND

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

MME Valérie PETITBON **ayant donné pouvoir à MME Sylvie PERRAUD**  
MME Sarah ANDRÉ **ayant donné pouvoir à MME Lyse-Marie CLISSON**  
M Jean-Jacques BRÉTÉCHÉ **ayant donné pouvoir à MME Nicole MARCHAIS**  
M Franck GUGLIELMAZZI **ayant donné pouvoir à MME Audrey COURTOIS**  
M Pierre-Yves PARISELLE **ayant donné pouvoir à MME Caroline DOUCERAIN**  
M Sébastien MÉRIAUX **ayant donné pouvoir à M Paul-Etienne LEGRAIS**

Lesquels, formant la majorité des membres en exercice, ont pu délibérer.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

MME Sylvie PERRAUD

Le Maire certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire de cet acte

La liste des délibérations a été affichée en mairie  
le 28 mars 2024 et publiée sur le site internet de  
la mairie le 28 mars 2024

Accusé de réception de la télértransmission par la  
préfecture des Yvelines ci-dessous.

VU le code général des collectivités territoriales ;  
CONSIDÉRANT que le conseil municipal doit se prononcer sur l'attribution des subventions aux établissements publics communaux ;  
**Après avoir entendu l'exposé de Madame Sylvie PERRAUD, Première adjointe,**  
**LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE** d'octroyer au Centre communal d'action sociale de la commune une subvention d'un montant de 13 500 € au titre de l'année 2024 ;

**PRÉCISE** que les crédits sont inscrits au budget communal de l'exercice 2024 ;

**DIT** que la délibération sera affichée en mairie et publiée sur le site internet de la commune selon la réglementation en vigueur, qu'une ampliation sera adressée au préfet des Yvelines, et qu'elle sera notifiée à toute personne concernée ;

**DIT** que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

SUFFRAGE EXPRIMÉ : 19  
POUR : 19  
CONTRE : 00  
ABSTENTION : 00

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Les Loges-en-Josas, le 02 AVR. 2024

Le Secrétaire de séance,

Sylvie PERRAUD



Le Maire,

Caroline DOUCERAIN

